



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, mercredi 14 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire

Date de la convocation : le 8 septembre 2022

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, BOURDAT Elise, BROUSSE Philippe, CHAUME Daniel, CHEYRADE Didier, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUCONGE Anne, DUGENET Marie Christelle, DU TREMONT Armelle, FAURE Jean-Pierre, HOLLAND Saskia, LABROT Coralie, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PETIT Martine, RATHAT Christian, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, SURAND Corinne, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette - suppléants sans voix délibérative : BÉTEAU Vincent, Hélène DUPIN DE ST CYR

Absents avec Procuration :

Monsieur PEYPELUT Jean-Louis donne procuration à COUVY Jean-Paul

Monsieur RAYMONDAUD Max donne procuration à Monsieur FAURE Jean-Pierre

Monsieur VILLATTE André donne procuration à Monsieur CHEYRADE Didier

Absents :

Madame ALLAIN Catherine, Madame ESQUERRE Elodie

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 28	ABSENTS : 2	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 3
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Madame LABROT Coralie est nommée secrétaire de la séance, déclarée ouverte à 18h10.



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 juillet 2022 ;
- Autorisation de signature - Convention cadre « Petites villes de demain » valant « Opération de revitalisation de territoire (ORT) » ;
- Autorisation de signature - Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit ;

FINANCES

- Demande de subvention - Ribéracois ;
- Don à la commune ;
- Fiscalité ;
- Redevance Opérateurs de communications électroniques pour 2022 ;
- Participation augmentation du capital de la société d'économie mixte du Périgord SEMIPER- Annule et remplace précédente délibération ;

URBANISME

- Proposition d'achat d'une parcelle - Mareuil ;
- Proposition d'échange de parcelles - Puyrenier ;
- Eclairage public - Annule et remplace précédente délibération ;

PERSONNEL

- Avantages en nature - Fourniture de repas ;

- Tableau des effectifs - Mise à jour :

DECISIONS DU MAIRE

- Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal ;

DIVERS



ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°92/2022

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2022.



DELIBERATION N°93/2022

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT « OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la convention du 25 mars 2021, par laquelle la commune de Brantôme en Périgord a adhéré au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) ;

CONSIDERANT que dans les 18 mois de cette adhésion, une convention cadre doit être signée ;

CONSIDERANT que cette convention est reconnue comme valant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT, « Opération de Revitalisation de Territoire », est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes ;

CONSIDERANT que pour que la convention cadre vaille ORT, les actions prévues dans le secteur doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat ;

CONSIDERANT que l'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire ;

CONSIDERANT que cette convention cadre PVD valant ORT est signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, et d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat ;

CONSIDERANT que M. le Sous-Préfet de Nontron a demandé à ce que la convention ORT devienne multisite et soit élargie aux communes de Bourdeilles et Mareuil en Périgord ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Dronne et Belle a demandé à ce que Champagnac de Bélair fasse également partie des communes de l'ORT, en cohérence avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT la première version de la convention cadre valant ORT réalisée par la commune de Brantôme en Périgord consistant en une présentation du projet de territoire, des orientations stratégiques du programme PVD pour la commune, d'un plan d'action, d'une maquette financière, des modalités de gouvernance et de suivi et de zonage de secteur ORT,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de revitalisation du territoire » jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de revitalisation du territoire » jointe à la présente délibération.

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la Communauté de Communes Dronne et Belle et ses communes membres

ENTRE

La Communauté de communes Dronne et Belle

Représentée par **Monsieur Jean-Paul COUDRY**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 juillet 2022,
Ci-après désignée par « **la Communauté de Communes Dronne et Belle** ».

La commune de Brantôme-en-Terrigord

Représentée par **Madame Monique RATINAUD**, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du **(date)**,
Ci-après désignée par « **la Commune de Brantôme-en-Terrigord** ».

La commune de Bourdeilles

Représentée par **Monsieur Nicolas DUSSURTOUR**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **(date)**,
Ci-après désignée par « **la Commune de Bourdeilles** ».

La commune de Champagnac-de-Belair

Représentée par **Monsieur Gérard LACOSTE**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 juillet 2022,
Ci-après désignée par « **la Commune de Champagnac-de-Belair** ».

La commune de Marcuail-en-Terrigord

Représentée par **Monsieur Alain OUISTE**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **(date)**,
Ci-après désignée par « **la Commune de Marcuail-en-Terrigord** ».

D'une part,

1/28

ET

L'Etat,

Représenté par **Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE**, Préfet de la Dordogne, délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
Ci-après désigné par « **l'Etat** ».

Le Département de la Dordogne,

Représenté par **Monsieur Gerninal Petro**, Président du Conseil départemental,
Ci-après désigné par « **le Département** » :

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

D'une part,

1/28

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

En l'occurrence,

- L'Etat s'engage à
 - 1) Animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter la mise en œuvre de la présente convention-cadre ;
 - 2) Designeur au sein de ses services un référent départmental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de service ;
 - 3) Etudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la présente convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
 - 4) Mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Le Département s'engage à mobiliser ses ressources techniques et d'accompagnement comme l'Agence Technique Départementale (ATD), à soutenir financièrement les actions du programme dans le cadre de sa politique contractuelle.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à
 - 1) Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
 - 2) Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.



La commune de Brantôme-en-Périgord, en lien étroit avec la Communauté de Communes Dronne et Belle, a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 25 mars 2021.

La commune de Brantôme-en-Périgord est une commune nouvelle, issue de la fusion de huit communes – Brantôme, Saint-Julien-de-Bourdeilles, Saint-Grépin-de-Richemont, Canillac, La Gontrie-Boulouneix, Valouil, Senecey-Jay-de-Fourches et Eyprat, d'une superficie de 133,3 km², elle est la deuxième plus grande commune du département en superficie, forte de 3 670 habitants, elle rassemble près de 33 % de la population communautaire. Au vu du dernier recensement de janvier 2022, la population est en augmentation.

Elle exerce des fonctions de centralité à l'échelle d'un bassin de vie de 9 721 habitants tant par les services et les équipements (grandes écoles, Maisons France Services, collèges, médecins, etc.) que par l'offre des commerces qu'elle propose. La position centrale de la commune lui permet d'offrir une gamme de services de proximité complète aux communes environnantes sans toutefois pouvoir réellement développer une offre plus conséquente. Le caractère touristique de la commune est à noter, il atteint son paroxysme pendant la période estivale. Le tissu associatif local est très dynamique dans de nombreux domaines : sports, culture, environnement, association socio-professionnelle, loisirs, etc. La commune accueille des entreprises dynamiques notamment Périgord Véhicules de Loisirs (250 salariés) et Ferridash Impression (30 salariés), et est à proximité d'autres employeurs importants comme Mademoiselle Dressert (432 salariés à Condat-sur-Trincou) et Sabat-Michel (260 salariés à Champagnac-de-Belair).

Pour sa part, la communauté de communes Dronne et Belle (CC DRB) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2014, des communautés de communes du Brantôme, du Pays de Champagnac-en-Périgord et du Pays de Marval-en-Périgord. Au 1^{er} janvier 2019, elle compte 16 communes, suite aux deux regroupements en communes nouvelles ces dernières années sur le territoire et 11 253 habitants.

Afin de maîtriser son développement et de répondre aux défis du territoire, les élus ont doté la collectivité d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur depuis juillet 2020 et tenant lieu de Plan Local de l'habitat. Le Plan d'aménagement et de développement durable a pour ambition de mettre en œuvre une politique de revitalisation des bourgs qui maillent le territoire. Brantôme-en-Périgord et Marval-en-Périgord sont identifiés comme des « pôles de référence ». Les bourgs de Champagnac-de-Belair (709 habitants) et Bourdeilles (675 habitants) sont des « bourgs relais ».

La Communauté de communes Dronne et Belle a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 4 mars 2021. Il a deux grandes ambitions : faire de Dronne et Belle un territoire à énergie positive d'ici 2050 et adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique.

Afin de préserver le patrimoine architectural et le cadre de vie de la Vallée de la Dronne, la Communauté de Communes Dronne et Belle, en collaboration avec les communes de Brantôme-en-Périgord et Bourdeilles, a élaboré le Site Patrimonial Remarquable de la Vallée de la Dronne. Il englobe l'ensemble de la vallée de la Dronne de Brantôme à Bourdeilles en passant par Valeuil.

La Communauté de communes Dronne et Belle fait également partie du SCOT Périgord Vert qui est en cours de rédaction. Elle est engagée dans le CITE du Périgord Vert, qui a été signé le 07 octobre 2021 avec l'Etat et trois autres EPCI : CC Périgord Nontronnais, CC Périgord-Limousin, CC Isle-Loue Auvezère en Périgord.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transition à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.



Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

L'ambition du territoire consiste à promouvoir un développement équilibré du territoire articulant progrès social, développement économique, ambitions écologiques et mise en valeur des paysages et des identités locales. Le scénario de « campagne habitées » est apparu comme celui qui, tout en prenant appui sur les ressources propres du territoire, répondait au mieux à ses enjeux et à l'ambition politique poursuivie.

Ce scénario repose sur un équilibre entre :

- La hiérarchisation et la structuration du territoire, nécessaire à l'amélioration des synergies et du fonctionnement socio-territorial ;
- Le réinvestissement du patrimoine bâti des centres-bourgs et des hameaux, initialement lié au renouvellement des pôles de référence dont la revitalisation aura vraisemblablement des impacts positifs et vise à repositionner les centres bourgs comme des espaces attractifs et habités,

L'ambition territoriale de la « campagne habitée » affiche un certain niveau de hiérarchisation et de structuration du territoire de Droune et Belle.

Le renforcement des pôles de références que sont Brandmeu-Périgord et Marcuil-en-Périgord apparaît en effet, dans une logique d'interdépendance et de solidarité territoriale, comme un préalable nécessaire à la revitalisation des centres-bourgs environnants et à l'autonomisation du territoire. Ils structureront, par leur niveau d'équipements, de commerces et de services, les deux bassins de vie qui composent Droune et Belle. Ils ont vocation à être confortés dans leur fonction d'accueil et de polarisation du territoire.

Les bourgs relais de Champagnac-de-Belair et Bourdellès ont vocation à prendre davantage de poids dans les dynamiques d'accueil et de développement des communes et de services de proximité sur le territoire.

Ce scénario suppose par conséquent une inflexion ambivalente des tendances à l'avenir. Dès lors, les enjeux pour le territoire consistent à :

- Revaloriser et conforter les bourgs de Brandmeu en Périgord et Marcuil en Périgord, véritables pôles de référence à l'échelle du territoire et ceux de Champagnac-de-Belair et Bourdellès, bourgs relais ;
- Revenir l'urbanisation dans l'rayon des bourgs et intensifier le réinvestissement du parc vacant et dégradé dans les centres-bourgs ;
- Diversifier l'offre résidentielle afin de capter les actifs travaillant sur le territoire sans y résider ;
- Poursuivre les efforts de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural, paysager et du cadre de vie ;
- Encourager la déprise commerciale qui affecte certaines parties du territoire ;
- Accompagner le développement de l'économie présentielle sur Brandmeu et Bourdellès, et conforter les industries agro-alimentaires sur le Champagnacois ;
- Travailler sur les points de faiblesse relative identifiés dans le diagnostic : population vieillissante, fragilité et vacance du parc de logements, spécialisation touristique des commerces de certains centres-bourgs, congestion des parcs de stationnement, etc.

En outre, la Communauté de Communes Droune et Belle a souhaité indiquer de manière étendue les politiques d'urbanisme et d'habitat, c'est pourquoi le PUAU tient également lieu de Programme Local de l'habitat (PLUH).

Elle souhaite aussi la production de logements sur la requalification du parc vacant. Cet objectif ambitieux



appliqué de mettre en place un répertoire d'outils réglementaires et opérationnels plus étoilé, et le conforter l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type revitalisation rurale (OPAH-RR) par de nouveaux dispositifs incitatifs mais aussi correctifs. Cela suppose également d'ancrer les dispositifs d'amélioration et de recueillir le l'habitat ancien dans des stratégies globales de revitalisation des centres-bourgs croisant les registres d'intervention (renouvellement urbain et recyclage/lanier espaces publics, équipements et services, vie sociale, redynamisation commerciale, ...) intensifier les dynamiques d'accueil de Brandmeu-Périgord, Marcuil-en-Périgord, Bourdellès et Champagnac-de-Belair notamment de rapprocher les ménages des services, des commerces, des emplois et des équipements du territoire.

L'actuelle OPAH-RR arrive à échéance en 2023. De fait, les Communautés de communes du Périgord Nontronnais et Droune et Belle travaillent activement à la prolongation du dispositif.

Non obligée, la Communauté de communes Droune et Belle a souhaité s'engager volontairement dans un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) afin d'aider la transition énergétique, pérennité du bien-être des habitants et performances économiques du territoire. Il a deux grandes ambitions : faire de Droune et Belle un territoire à énergie positive d'ici 2050 et adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique. Les points de vigilance identifiés dans la stratégie sont de favoriser la production et la consommation locales, d'intégrer la question de la mobilité dans les documents d'urbanisme et d'accompagner le développement des énergies renouvelables. Le plan d'action met en exergue la nécessité de limiter les déplacements en rapprochant l'habitat, les services et les emplois mais aussi l'importance des économies d'énergie.

Le diagnostic de territoire a conclu que des sujets Pertiles vident de l'attente contre la vacance commerciale et loaths, mise en valeur de l'espace public, maintien des équipements et des services, etc.) se retrouvaient dans d'autres communes de la communauté de communes Droune et Belle.

La convention d'ORT constitue une réelle opportunité de consolider le maillage du territoire communautaire en cohérence avec le projet de territoire. Les communes de Bourdellès, Champagnac de Belair et Brandmeu-Périgord, par conséquent, sont signataires de la présente convention.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

➤ **Orientation 1 : Prévalence de la revitalisation des centres-bourgs**

Le parc de logements présente des faiblesses : dégradation, vacance, saturation du parc social, localités touristiques, vacance, logements énergivores. Les collectivités souhaitent mener une politique d'habitat sur le territoire visant à adapter l'offre aux besoins des différentes populations du territoire : résidents, saisonniers, seniors, nouveaux habitants, etc. et permettant de lutter contre la précarité sociale et énergétique.

Dans cette perspective, la Communauté de communes Droune et Belle s'est dotée d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'habitat. Elle est également engagée dans une Opération Programmée de l'habitat – Revitalisation Rurale conjointement avec la Communauté de communes du Périgord Nontronnais. Ce dispositif prévoit un ensemble de mesures financières pour améliorer la qualité du logement sur le territoire.

La vacance commerciale est relativement faible en centres-bourgs des communes de Brandmeu-Périgord, Bourdellès et Champagnac-de-Belair. Seul le centre-bourg de Marcuil-en-Périgord présente un taux de vacance commerciale important. Les enjeux de saisonnalité commerciale peuvent être importants, notamment à Brandmeu-Périgord. Afin de proposer une offre adaptée aux besoins résidentiels, il convient de conforter les commerces et de les diversifier. Le territoire est marqué par une activité industrielle certaine qu'il convient de



renforcer. Les initiatives économiques doivent également être accompagnées.

La qualité du patrimoine est marquée sur le territoire, notamment le long de l'axe de la Drome qui est converti par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) Vallée de la Drome. L'enjeu est, au-delà de la richesse patrimoniale et de l'attractivité touristique, de faire de l'espace public un lieu de vie attrayant pour les résidents, en prenant en considération les enjeux de nature en ville.

Les équipements et les services publics sont essentiels pour la vitalité et l'attractivité territoriale des communes en milieu rural. Il est nécessaire de répondre aux besoins du territoire en permettant un meilleur accès aux équipements structurants, aux services publics tout en maintenant l'existant.

L'enjeu est de renforcer la mobilité sur le territoire en prenant en compte la thématique de la mobilité durable. En centre-bourg, il convient de concilier les pratiques des différents usagers : voitures, piétons, cyclistes, transports électriques, stationnements, etc.

Les orientations intègrent la thématique transversale de la transition écologique.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'un avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées par le comité de pilotage, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-bourg de la ville principale de l'EPIC figure parmi les éléments d'actions présentés au point 4.4.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action (annexe X) ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du Périgord Vert.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions matures, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Par ailleurs, la présente convention-cadre, valant opération de revitalisation de Territoires, emporte un certain nombre d'outils qui s'appliquent à une ORT. Ceux-ci sont présentés en annexe X.



Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés en annexe X du plan d'action. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique d'approfondissement afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la convention, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.3 Compilation des actions selon les orientations stratégiques

4.3.1 Actions communes aux bourgs

Plusieurs actions sont communes aux bourgs des 4 communes signataires de la convention :

Orientations	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Numéro de fiche action
1. De la réhabilitation à la restauration : vers une offre attractive de l'habitat en centre bourg	Opération programmée d'amélioration de l'habitat revitalisation rurale (OPAH HRI)	Communauté de communes Dronne et Hello	1.1
2. Verser le confort de l'habitat moderne et le confort énergétique	Lutte contre les logements vacants	Communauté de communes Dronne et Hello / Communes	1.2
3. Verser le confort de l'habitat moderne et le confort énergétique	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Communes	1.3
4. Verser le confort de l'habitat moderne et le confort énergétique	Mise en œuvre d'une opération fiscale	Communes	1.4
5. Verser le confort de l'habitat moderne et le confort énergétique	Mise en valeur du petit patrimoine local	Communes	3.1
6. Verser le confort de l'habitat moderne et le confort énergétique	Modernisation du parc de l'éclairage public	Communes	3.2
7. Verser le confort de l'habitat moderne et le confort énergétique	Etude mobilité centre-bourg	Communes	5.1

4.3.2 Commune de Brantôme en Périgord

Les actions matures et en réflexion sur la Commune de Brantôme-en-Périgord sont :

Orientations	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Numéro de fiche action
1. De la réhabilitation à la restauration : vers une offre attractive de l'habitat en centre bourg	Réhabilitation de l'ancien hospice en site intergénérationnel	SCI Domaine de Brantôme (privé)	BBP-1.1
2. Verser le confort de l'habitat moderne et le confort énergétique	Requalification de l'ancienne caserne des pompiers et de la place Olivier Roy	Commune de Brantôme en Périgord	BBP-1.2
3. Verser le confort de l'habitat moderne et le confort énergétique	Lutter contre l'habitat indigne : expérimentation de permis de louer	Commune de Brantôme en Périgord	En cours de maturation
4. Verser le confort de l'habitat moderne et le confort énergétique	Accompagner la structuration de l'association des professionnels de Brantôme	Commune de Brantôme en Périgord	En cours de maturation
5. Verser le confort de l'habitat moderne et le confort énergétique	Extension de la zone d'activité Foix Vendôme	Communauté de communes Dronne et Hello	En cours de maturation
6. Verser le confort de l'habitat moderne et le confort énergétique	Reaménagement du supermarché Aïdi et des commerces	Privé	En cours de maturation
7. Verser le confort de l'habitat moderne et le confort énergétique	Créer un espace de coworking	Commune de Brantôme en Périgord	BBP-2.1



3. Actions en matière de rénovation urbaine, réhabilitation de logements publics et de copropriétés	Restructuration du site industriel de l'Atchaye et des Grattes	Communauté de communes Dronne et Belle	HBU-3.1
	Rehabilitation du Jardin des moines	Commune de Brantôme en Périgord	HBU-3.2
	Maintenir les efforts en matière de portabilité dans le cadre du (des) Projets Urbains de Copropriétés	Commune de Brantôme en Périgord	HBU-3.3
	Aménagement du bourg de Villedu	Communauté de communes Dronne et Belle	En cours de maturation
4. Actions en matière de développement de services publics	Verdissement de l'espace public: permis de végétaliser	Commune de Brantôme en Périgord	En cours de maturation
	Ouverture d'une Maison France Service	Commune de Brantôme en Périgord	HBU-4.1
	Implantation d'une Mairie-école	Commune de Brantôme en Périgord	HBU-4.2
	Création d'une médiathèque intercommunale	Communauté de communes Dronne et Belle	HBU-4.3
5. Investir dans les équipements de proximité	Construction d'un nouvel hôtel de ville	Commune de Brantôme en Périgord	HBU-4.4
	Développement d'un système de vidéosurveillance (police municipale)	Commune de Brantôme en Périgord	En cours de maturation
	Développement de bornes de recharge pour véhicules électriques	Commune de Brantôme en Périgord	En cours de maturation
	Création d'une aire de covoiturage	Canton Département de la Dordogne	HBU-5.1

4.3.2 Commune de Bourdelles

Les actions matures et en réflexion sur la Commune de Bourdelles sont :

Orientation	Nom de l'action	Maitre d'ouvrage	Statut de l'action
1. De la mobilisation à la participation : vers une offre associée de l'habitat en centre bourg	Projet d'habitat partagé dans le bourg	Commune de Bourdelles	HBU-1.1
	Création de logement dans le lotissement	A édifier	En cours de maturation
2. Actions en matière de développement de services publics en centre bourg	Création de logement sur les QAP du bourg	A édifier	En cours de maturation
	Création d'un espace de service (doublés toilettes) dans l'ancien vestiaire du football pour faciliter l'accueil des soins	Commune de Bourdelles	HBU-2.1
3. Actions en matière de développement de services publics en centre bourg	Etude de bourg par le CAUE	Commune de Bourdelles	HBU-3.1
	Résaménagement de la grande rue	Commune de Bourdelles	En cours de maturation
4. Actions en matière de développement de services publics en centre bourg	Désimperméabilisation de la place de la mairie	Commune de Bourdelles	HBU-3.2
	Aménagement d'une piste de ski/ski/sports	Commune de Bourdelles	HBU-4.1
5. Actions en matière de développement de services publics en centre bourg	Délocalisation des ateliers municipaux	Commune de Bourdelles	En cours de maturation
	Création de nouveaux espaces de stationnement	Commune de Bourdelles	En cours de maturation
6. Investir dans les équipements de proximité et les copropriétés	Contournement de Bourdellas	Canton Département de la Dordogne	HBU-5.1

4.3.3 Commune de Champagnac-de-Belair

Les actions matures et en réflexion sur la Commune de Champagnac-de-Belair sont :

Orientation	Nom de l'action	Maitre d'ouvrage	Statut de l'action
1. De la mobilisation à la participation : vers une offre associée de l'habitat en centre bourg	Création de logements communaux dans le pérybyle	Commune de Champagnac	CHB-1.1
	Création de logements communaux dans l'ancien bouicherie	Commune de Champagnac	CHB-1.2
	Création de logement communaux dans la Poste et l'école	Commune de Champagnac	En cours de maturation
	Création de logements sociaux dans l'ancien Irétybyle	A définir	En cours de maturation
2. Actions en matière de développement de services publics en centre bourg	Réflexion sur la mise en œuvre des QAP	Commune de Champagnac	En cours de maturation
	Rénovation de l'ancienne boulangerie	A définir	En cours de maturation
3. Investir dans les équipements de proximité et les copropriétés	Agencement de l'école St Michel	Préfil	En cours de maturation
	Etude paysagère d'embellissement du bourg	Commune de Champagnac	En cours de maturation
4. Actions en matière de développement de services publics en centre bourg	Travaux d'embellissement de bourg	Commune de Champagnac	En cours de maturation
	Ménagement des espaces de rencontre	Commune de Champagnac	En cours de maturation
5. Actions en matière de développement de services publics en centre bourg	Restauration de la chapelle Notre Dame de Bon Secours	Commune de Champagnac	CHB-3.1
	Restauration de l'église St Nicolas/stephe	Commune de Champagnac	CHB-3.2
6. Investir dans les équipements de proximité et les copropriétés	Réfection de l'ancienne gare	Commune de Champagnac	CHB-3.3
	Etude réaménagement de la place des sports	Commune de Champagnac	En cours de maturation
7. Actions en matière de développement de services publics en centre bourg	Création de WC public	Commune de Champagnac	CHB-4.1
	Aménagement de la place des sports	Commune de Champagnac	En cours de maturation
8. Actions en matière de développement de services publics en centre bourg	Aménagement d'un terrain de jeu pour l'école	Commune de Champagnac	En cours de maturation
	Réaménagement de la mairie	Commune de Champagnac	CHB-4.2
9. Actions en matière de développement de services publics en centre bourg	Délocalisation du centre technique	Commune de Champagnac	En cours de maturation
	Raménagement de la piscine	Communes Dronne et Belle	En cours de maturation
10. Investir dans les équipements de proximité et les copropriétés	Agencement de la place de la mairie	Commune de Champagnac	CHB-4.3
	Aménagement de la traversée de bourg	Communauté de communes Dronne et Belle	En cours de maturation
11. Investir dans les équipements de proximité et les copropriétés	Amélioration de la voirie et aménagement	Commune de Champagnac	En cours de maturation
	Aménagement voirie et aménagement	Commune de Champagnac	En cours de maturation
12. Investir dans les équipements de proximité et les copropriétés	Aménagement pédon/ cycliste rue A. Lamud	Commune de Champagnac	En cours de maturation

4.3.4 Commune de Mareuil-en-Périgord

Les actions matures et en réflexion sur la Commune de Mareuil-en-Périgord sont :

Orientation	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Numero de fiche action
1. De la revitalisation à la requalification : vers une offre attractive de l'habitat en centre bourg.	Création de logements sociaux	Commune de Mareuil-en-Périgord / Périgord Habitat	MEP-1,1
2. Renforcer l'attractivité commerciale et résidentielle du centre bourg.	Accompagner la création d'un habitat partagé intergénérationnel	Commune de Mareuil-en-Périgord / Le Rhizome au Belle	MEP-1,2
3. Renforcer les relations commerciales et résidentielles du centre bourg.	Action de communication concernant la dissociation des entrées de logements	Commune de Mareuil-en-Périgord	MEP-2,1
	Habitiller les vitrines des cellules commerciales vacantes	Commune de Mareuil-en-Périgord	MEP-2,2
	Rénovation de l'église	Commune de Mareuil-en-Périgord	MEP-3,1
	Réhabilitation du château de Mareuil	Privé	En cours de maturation
	Atelier Hors les murs	PPR Périgord Limousin	MEP-4,1
4. Contribuer à l'équilibre des responsabilités et des pouvoirs publics	Création du pôle enfance culture	Communes de Communes Dronne et Belle / Le Ruban Vert	En cours de maturation
	Création d'un FABLAB	Communes Dronne et Belle / Communes de Mareuil-en-Périgord	En cours de maturation
	Création d'un pôle de services publics place des promenaades	Communes Dronne et Belle / Communes de Mareuil-en-Périgord	MEP-5,1
5. Favoriser l'attractivité du territoire et la commercialisation des services	Mise en place d'une travée pour les jours de marché	Commune de Mareuil-en-Périgord	MEP-5,2
	Aménagement d'une aire de camping-car	Commune de Mareuil-en-Périgord	En cours de maturation
	Aménagement de la voirie	Commune de Mareuil-en-Périgord	

4.4 Périmètre des actions

Le centre-bourg de la ville centre de l'EPCI figure nécessairement parmi les secteurs d'intervention. Un ou plusieurs autres périmètres peuvent être identifiés selon le projet territorial et dans la mesure où les interventions qui s'y déploient contribuent au succès de la redynamisation du cœur de bourg. Ils peuvent être soit détachés, soit contigus du centre-bourg.

Par ailleurs, des secteurs d'intervention peuvent concerner d'autres centres-bourgs au sein de l'ORT, si ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation et le projet de territoire.

Le périmètre stratégique et de réflexion de la présente convention est celui du territoire communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle. Celui-ci s'étend sur un large territoire de 16 communes dont deux communes nouvelles regroupant respectivement 8 et 9 communes déléguées. Ce périmètre constitue l'échelle large de réflexion qui permet de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation et de redynamisation des centres-bourgs.

Les périmètres opérationnels sont déterminés au regard des périmètres : de l'OPAL-EPCI, du SPR, des schémas

directeurs d'organisation générale des bourgs et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définis suite à une analyse urbaine, architecturale et paysagère dans le PLD. Ainsi, conformément à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, les secteurs d'intervention opérationnels sont :

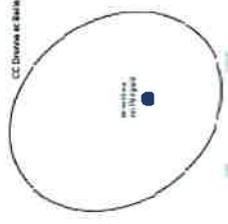
Le centre-bourg de Brantôme est le secteur d'intervention principal. Il inclut l'ilot historique dont la morphologie est contrainte par la Dronne et le parvis de l'abbaye. Il s'étend, au Nord le long de la D39E2 et au Sud il comprend l'urbanisation plus récente comprise entre les deux bras de la Dronne jusqu'au rond-point de la 1939. A l'Est, il s'étend le long de la D78. Ce périmètre concentre les fonctions de centralité de la commune et du territoire élargi.

La spécificité de la commune de Brantôme en Périgord est son statut de commune nouvelle, regroupant 8 communes déléguées. Il est convenu que cette ORT soit multi-sites en associant le périmètre du bourg de Valeuil, permettant *in fine* de concentrer les droits et outils ouverts par l'ORT sur ce bourg secondaire. En effet, il présente des problématiques sur le thème de l'habitat, de la mobilité et des patrimoines. Le bourg de Valeuil est également couvert par le SPR Vallée de la Dronne.

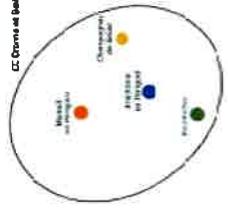
En cohérence avec le PLD, il est convenu d'élargir cette ORT dite multi-site au centre-bourg du pôle structurant de Marrouille-Périgord et aux pôles relais qui sont Bourdieuilles et Champagnac-le-Blanc. Les droits et outils ouverts par l'ORT s'appliquent également sur ces secteurs.

Communes signataires de la convention ORT

Septembre 2021 - 1er semestre 2022
Phase d'initiation du programme
Petites villes de demain
1 commune - Brantôme en Périgord



2e semestre 2022
Phase d'élargissement de la convention ORT
4 communes - Brantôme en Périgord, Mareuil en Périgord, Champagnac de Balair et Bourdieuilles

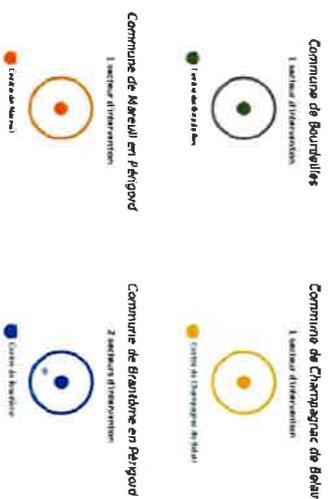


Secteurs d'intervention

Programme Petites villes de demain et Opération de Revitalisation de territoire

CC Drome et Baillat 2022

5 secteurs d'intervention



Les secteurs d'intervention de l'OPRT et leurs finalités sont complètes. Ils ont pour objectif de permettre aux communes de bénéficier de financements supplémentaires et de bénéficier de services de proximité. Ils seront reconnus par arrêté préfectoral pour produire leurs effets de droit.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (FANCT, la Banque des territoires, le Carama, l'ADRH...), services départementaux de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CITE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition, mise en œuvre de projets, participation des habitants, suivi et évaluation de la convention) qui conviendrait de préciser et de rappeler dans le bilan de la convention. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de maîtrise et de contractualisation propres à chaque organisme.

La soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à cette convention.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financements s'efforcent d'être structurés dans les meilleurs délais. Les demandes de financement qui leur sont soumises ont à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.



13/28

Les montants de prêt d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnelles du partenaire consulté. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Brantôme s'engage à assurer son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Dans une approche collective, les communes de Bourdeilles, Champagnac de Béarn et de Marçail en Périgord entendront apporter leur contribution à ce programme à travers les projets dont elles sont porteuses.

La commune signataire de Brantôme s'engage à désigner dans ses services un chef de projet (PD) responsable de l'animation du programme et de son évaluation. A ce titre, elle a sollicité le coordonnateur de ce poste auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires de la convention (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'analyser et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et après la signature de la convention, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'événements porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

La territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'appui d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seront présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNAOD de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :



14/28

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Pactes villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Crema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADIRME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs pourront faire l'objet d'une annexe.

6.4. Engagements de la Région (à signer)

La Région en qualité de chef de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'équipement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutive sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que sur le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutive sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Le Conseil Départemental pourra soutenir des actions de redynamisation du territoire dans le cadre de ses modalités d'intervention au titre des solidarités territoriales et dans le respect des enveloppes de sa nouvelle politique contractuelle. Les modalités sont définies dans le contrat de territoire 2022 - 2024 relatif au canton de Briantôme et à l'intercommunalité de Droume et Belle.

En tant que délégataire des aides à la pierre pour la période 2019 - 2023, le Conseil Départemental pourra apporter son soutien en ingénierie et pour le portage de certains dispositifs ainsi que pour les opérations de production de logements locaux sociaux par les bailleurs publics et privés.

Le Conseil Départemental en tant que chef de file de lutte contre la précarité énergétique, et les collectivités ont mis en place une structure de mutualisation avec plusieurs partenaires pour assurer un service public de proximité et favoriser la rénovation énergétique des bâtiments. Le plan d'urgence de rénovation énergétique couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Droume et Belle.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Des opérateurs publics sont susceptibles de prendre part à la démarche collective qu'implique la présente convention. Leur participation pourra faire l'objet d'une formalisation par avenant au présent article.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, croisant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet implique une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre,

Eilo est mis à jour au fil de l'eau et présenté au comité de pilotage. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.



Article 7 – Gouvernance Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.
Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADRF, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont concernées.

La comité de programme Petites villes de demain est articulé autour d'une commission municipale Petites villes de demain, d'un Comité de pilotage (COPIL) et de comités techniques (COTECH) :

- Commission « Petite Ville de Demain » : la commission sera chargée de définir les orientations du programme, de mettre en cohérence les projets du territoire et de valider la convention cadre CRT (Opération de Revitalisation de Territoires) pour Brantôme-en-Périgord.
- Composition :
- Mme Monique RATINAUD Maire de Brantôme en Périgord et Vice-Présidente de la CCDB en charge de la culture ;
 - Mme Malaurie DISTINGUIN Adjointe ;
 - M. Jean BENVIAMOU Adjoint ;
 - M. Pascal DAUBIGNÉY Adjoint ;
 - M. Claude MARTINOT, Conseiller Municipal et Vice-Président à la CCDB en charge du Tourisme ;
 - M. Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de Valenat, Vice-Président à la CCDB en charge de l'économie ;
 - M. Michel BESSIERE, Conseiller Municipal ;
 - M. Jean-Paul GOUVY, Président de la CCDB ;
 - Mme Aïmeane Landau, Vice-Présidente de la CCDB en charge de l'urbanisme.
- Comité de pilotage (COPIL) PVD : Le CRT, validera les orientations et suivra l'avancement du programme « Petites Villes de Demain » et de la convention CRT.
- Composition :
- Maire de Brantôme en Périgord ou son représentant ;
 - Maire de Bourdeilles ou son représentant ;
 - Maire de Champagnac-de-Bellef ou son représentant ;
 - Maire de Marault-en-Périgord ou son représentant ;
 - Président de la CC Dronne et Belle ;
 - DGS commune de Brantôme en Périgord ;
 - DGA CC Dronne et Belle ;
 - DGA CC Dronne et Belle ;
 - Chef de projet PVD ;
 - VP Urbanisme CC Dronne et Belle ;
 - VP Economie CC Dronne et Belle ;
 - Chargés de mission CC Dronne et Belle urbanisme et habitat ;
 - Préfecture / Sous-préfecture (et services techniques mobilisés) ;
 - Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Département de la Dordogne ;
 - Pays Périgord Vert ;

17/28

- Banque des territoires ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- IDAP/ABF ;
- DRAC ;
- Syndic du SCOT ;
- DDT ;
- CEREMA ;
- ADEME ;
- FONDATION DU PATRIMOINE ;
- EPP NOUVELLE-AQUITAINE ;
- CAUI ;

- Comité technique (COTECH) : instance de mise en œuvre opérationnelle et technique du programme « Petites Villes de Demain » et de la convention CRT.

Composition :

- Maire de Brantôme en Périgord ou son représentant ;
- Maire de Bourdeilles ou son représentant ;
- Maire de Champagnac-de-Bellef ou son représentant ;
- Maire de Marault-en-Périgord ou son représentant ;
- Président de la CC Dronne et Belle ;
- Adjoint et vice-présidents en charge des domaines concernés par l'ordre du jour ;
- DGS Brantôme en Périgord ;
- DGS CC Dronne et Belle ;
- DGA CC Dronne et Belle ;
- Chef de projet ;
- Directeur de l'office de tourisme ;
- Association de professionnels ;
- Agents des deux collectivités en charge des domaines concernés par l'ordre du jour pouvant apporter leurs expertises techniques et juridiques ;
- Selon l'ordre du jour pour apporter leurs expertises techniques et juridiques (agents CI) 24, CR, chambres consulaires, UDAP, DRAC, DRAE, CAUI, etc).

Ils négocieront au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- fonder et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Définir d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Une cellule interne à la Communauté de Communes Dronne et Belles et aux quatre communes signataires assure le suivi de la convention au quotidien.

18/28

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financements, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité de s'entendre sur des indicateurs de suivi de la réalisation du programme. A cet égard, des exemples d'indicateurs potentiels sont fournis ci-après.

Orientations 1 : De la réhabilitation à la restructuration - vers une offre attractive et de qualité de l'habitat en centre-ville

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de logements vacants	Données LOVAC millésime 2022	
Survie d'habitat Indique ou dégradé dans le cadre de l'OPAI		
Nombre de nouveaux logements		

Orientations 2 : Renforcer l'attractivité économique et conforter les commerces

Indicateur	Référence	Objectif

Orientations 3 : Mettre en valeur les zones urbaines, l'espace public et le patrimoine

Indicateur	Référence	Objectif
Ravalement de façades dans le centre-ville		
Nombre de patrimoines restaurés		

Orientations 4 : Conforter la présence des équipements et services publics

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'utilisation des images sur la vidéo-tour		
Nombre d'équipements ou de services publics		

19/28



Orientation 5 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	
Indicateur	Objectif
Nombre de place de stationnement en centre-ville	
Kilomètre de voies douces	

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe X.

Article 10 – Utilisation des logos

Chaque des Parties autorisée à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chaque des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiesce aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux / graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux affichant clairement :

- le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT / PVD et mention « L'Ebat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financements propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPIC signataire. Elle est transmise pour information au DDDP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

20/28



Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Monsieur Alain OUISTE
Maire de Marcollin-en-Périgord

Article 13 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforcent de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L.213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Bordeaux à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Bordeaux.

Signé à Brantôme-en-Périgord le xxx 2022.

Monsieur Jean-Sébastien LAMOUNTANE
Prêtre de la Dordogne
Délégué territorial de l'AMCT

Monsieur Gerninal PEIRO
Président du Conseil départemental de la Dordogne

Monsieur Jean-Paul COUVY
Président de la Communauté de Communes
Dronne et Belle
Maire délégué de Monsec

Madame Monique RATINAUD
Maire de Brantôme-en-Périgord

Monsieur Nicolas DUSSUTOUR
Maire de Houdailles

Monsieur Gérard LACOSTE
Maire de Champagnac-de-Belair

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Les secteurs d'intervention de la présente convention sont :

- XXXX
- XXXX

Les secteurs sont délimités par les voies suivantes (préciser si les 2 côtés de la rue sont concernés pour les secteurs) :

- XXXX
- XXXX

Annexe 2 – Fiches actions

Action	Fiche action

Annexe 3 – Effets juridiques de l'opération de Revitalisation du Territoire

- Habitat

Dispositif	Description	Périmètre	Références juridiques
Demandaie dans l'ancien	Dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, réduction d'impôt, en fonction de la durée d'engagement de la location, pour des loyers plafonnés, une acquisition réalisée entre le 01/01/2019 et le 31/12/2023 et des travaux dans les deux ans qui suivent.	Communes signalaires	Articles 226 de la loi de finances 2019 Décret n° 2019-232 du 26 mars 2019 relatif aux conditions d'application de la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'investissement locatif prévu au 5° du B du I de l'article 199 novovicies du code général des impôts Arrêté du 26 mars 2019 relatif à la

Vente d'immeuble à rénover (VIR)	Aide de l'ANAH visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionnés. Objectifs de réguler le marché locatif privé, L'opérateur vend les logements avant leur rénovation sur la base d'un programme de travaux. Le bénéficiaire final achète le logement à un prix majoré par la subvention pour l'occuper en accession sociale ou le louer sous plafond de loyer.	Secteurs d'intervention de l'ORT ou un secteur OPAH pour le VIR	Liste des communes ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au 5° du B du I de l'article 199 novovicies du code général des impôts
Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIFF)	Aide de l'ANAH visant à rénover des immeubles entiers en vue du portage locatif conventionné sur 9 ans avant la revente. Objectif de réguler le marché locatif privé.	Secteurs d'intervention de l'ORT	Code général des impôts annexe III Articles L.262-1 et suivants issus de la loi n° 2000-472 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, articles R.262-1 et suivants, articles R.321-12 du code de la construction et de l'habitation Décret du 22 mai 2019 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat Arrêtés du 21 avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (chapitre V) Article L.262-1 et suivants, article R.262-1 et suivants, article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation Décret du 22 mai 2019 relatif aux aides de l'Agence nationale de

Biens sans maîtres et biens en état d'abandon manifeste	S'agissant des biens sans maître, la collectivité peut lancer une procédure de récupération de ces biens au bout de 10 ans contre 30 ans précédemment. Dans le préambule de l'ORT, l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble est constaté dès lors que des travaux ont conduit l'accès à cette partie, suite à ce constat, la procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste peut alors être engagée.	Secteurs d'intervention de l'ORT	l'habitat Article 160 de la loi ELAN portant création de l'article L. 2243-1-1 du CCDF
Dissociation commerce et logement en étage	La convention d'ORT peut prévoir, dans les communes qui correspondent aux secteurs d'intervention qu'elle définit, que : a) Les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature de la convention ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs bureaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation, à l'exception des locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales et du local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en ruelle-hausse ; b) Sont interdits, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.	Secteurs d'intervention de l'ORT	Chapitre V du titre IV du livre 1 ^{er} du code du commerce Article L.303-2 (III) du code de la construction et de l'habitation
Abatement d'impt sur les plus-values immobilières	Abatement sur les plus-values résultant de la cession de biens immobiliers inclus ou de droits relatifs à ces mêmes biens selon certaines conditions, en vue de les réaffecter pour reconstruire des bâtiments collectifs d'habitation d'une certaine densité dans un délai de quatre ans, l'objectif est d'inciter le déclassement déqualifiés de renouvellement urbain.	Secteurs d'intervention de l'ORT	Article 150 VE du code général des Impôts

• **Aménagement et urbanisme**

Dispositif	Description	Périmètre	Références juridiques
Permis d'aménager multiples	Pour une durée de 5 ans à compter du 28/11/2018, possibilité de permis d'aménager multiples portant sur plusieurs unités foncières non contiguës (équilibrium financièrement les opérations). Expiration du dispositif en novembre 2023.	Secteurs d'intervention de l'ORT	Article 157 de la loi ELAN, prévoyant par la loi 3108 Article L. 312-2-1 du code de l'urbanisme



			III de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation CCH
Procédure intégrée pour les ORT (PIORT)	L'adaptation des documents d'urbanisme au projet de territoire de l'ORT peut être facilitée dans le cadre de la procédure intégrée prévue dans le Code de l'urbanisme.	Communes signataires	Article 4 de la loi ELAN Article L.300-4-1, R.300-15 à R.300-27 du code de l'urbanisme Article L.303-2 du code de la construction
Permis d'innover	Possibilité de déroger aux règles opposables pour la construction et démontrer que sont atteints des résultats substantiels aux objectifs poursuivis par ces règles. Expiration du dispositif en novembre 2025.	Secteurs d'intervention de l'ORT	Article 5 de la loi ELAN II de l'article 88 de la loi L2AP Sections 2, 3 et 4 du chapitre 1 ^{er} du titre II du livre III du code de l'urbanisme Article L.423-1 du code de l'urbanisme
Dérogation à certaines règles du PLU	Dérogations possibles aux règles de densité, d'écartement, stationnement, de destination des sols des lots qui contribuent à la diversification des fonctions urbaines du secteur concerné ; dérogation simplifiée possible des règles relatives au gabarit pour les constructions rattachées à la qualité du cadre de vie, par la création d'espaces extérieurs en continuité des habitations.	Secteurs d'intervention de l'ORT	Article L.152-6 du code de l'urbanisme

• **Commerce et activités**

Dispositif	Description	Périmètre	Références juridiques
Exemption d'autorisation d'exploitation commerciale en centre-ville	L'ORT favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville. La convention peut fixer un seuil pour déclencher l'inscription d'AEC : a minima 5 000 m ² de surface de vente.	Secteurs d'intervention de l'ORT	Articles L.752-1-1, L.752-2 (IV), L.752-4, L.752-4 (II), R.752-29-1 à R.752-29-9 du code de commerce Articles 165 de la loi ELAN



Limitation du développement des grands commerces en périphérie des villes	Possibilité pour le préfet de suspendre au cas par cas l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT comprenant un centre-ville et situés dans les communes de l'EPCI signalitaire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.	Article R423-36-1 du code de l'urbanisme Décret n° 2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale Articles L.752-1-2 et du R.752-29-1 au R.752-29-4 du code du commerce Article R423-36-1 du code de l'urbanisme
Exonération totale ou partielle de certaines taxes pour les PME	L'ORT offre la possibilité aux collectivités de limiter la fiscalité du commerce et de l'artisanat, afin de favoriser leur maintien en cœur de ville, selon certaines conditions dont une délibération du conseil communautaire et le classement en zone de revitalisation de centre-ville (ZRCV)*. L'exonération totale ou partielle peut concerner la CFE, la TFPB ou la CVAF. * pour être classé en ZRCV : conclure une convention ORT avant le 1 ^{er} octobre de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération (soit le 1 ^{er} octobre 2022 pour l'année 2023) et présenter un revenu fiscal médian par unité de consommation inférieur à la médiane nationale (21 640 euros en 2019). Expiration du dispositif le 31 décembre 2023.	Secteurs d'intervention de l'ORT Article 1464P article 1639 A bis du code général des impôts Article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation
Renforcement du droit de préemption urbain (DPU) et droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement	La signataire d'une ORT ne modifie pas les conditions requises par le code de l'urbanisme pour la mise en place du DPU. Cependant, l'instauration de ce droit, devant être motivée, la commune titulaire du droit ou son concessionnaire, peuvent solidement s'appuyer sur le projet global de territoire devant être réalisé dans le cadre de l'ORT pour justifier de son instauration. Le DPU renforcé est dirigé aux lots de copropriétés et immeubles de moins de 5 ans.	Secteurs d'intervention de l'ORT Article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation Article L.211-4, R.211-1 et L.214-1 du code de l'urbanisme



commercial	Mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation des locaux, terrains ou équipements concernés, lorsque l'état de sein des zones compromet l'aménagement ou de restauration de la zone d'activité.	Secteurs d'intervention de l'ORT	Articles L.300-8, L.311-6-1, L.311-6-2 du code de l'urbanisme
------------	---	----------------------------------	---

• Services publics

Dispositif	Description	Périmètre	Références juridiques
Obligation d'information en amont de la fermeture ou du déplacement d'un service public	Lorsqu'il est envisagé la fermeture ou le déplacement d'un service de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un organisme chargé d'une mission de service public situé dans le périmètre de l'ORT, le représentant de l'entité communale ou maître de la commune et au président de l'EPCI toutes les informations justifiant cette fermeture ou ce déplacement au moins six mois avant la date prévue de sa réalisation.	Communes signalitaires	Article 159 de la loi ELAN Article L.2255-1 du code général des collectivités territoriales

Annexe 5 – Marques financières

Annexe 6 – Lexique et sigles

- ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires
- ATD : Agence Technique Départementale
- CAUE : conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- CC DB : Communauté de communes Dronne et Belle
- CC : Communauté de communes
- CRTE : Contrat de régence et de transition écologique
- EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
- ENADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
- OPA : Opération d'Aménagement et de programmation
- OPAR-RR : Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat de Revitalisation rurale
- ORT : Opération de revitalisation de territoire
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
- PLU : Plan local d'urbanisme
- PVD : Petites villes de demain
- SPR : Site Patrimonial Remarquable



Article 3 : Destination :

Les locaux mis à disposition sont à usage exclusif des activités exercées pour les enfants par l'Accueil de Loisirs de Mareuil.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter du mercredi 21 septembre 2022 pour une durée d'un an, reconductible. La commune de Mareuil en Périgord se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour la Communauté de Communes Drome et Belle.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Assurance

Les locaux sont assurés par la mairie de Mareuil en Périgord en qualité de propriétaire. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Accueil de Loisirs de Mareuil reconnaît avoir souscrit une police d'assurance à la SMACL sous le numéro 185863A couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Article 6 : Organisation de la mise à disposition

L'Accueil de Loisirs de Mareuil devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention. Il ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 3 "DESTINATION" de la présente convention.

Si, pour quelque motif que ce soit, l'Accueil de Loisirs de Mareuil ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention serait résiliée par la commune de Mareuil en Périgord.

Article 7 : Utilisation des locaux

L'Accueil de Loisirs de Mareuil s'engage à assurer le bon entretien des locaux durant toute la durée de la mise à disposition.

Il devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition. L'Accueil de Loisirs de Mareuil répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations. Il devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local. Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties. La commune de Mareuil en Périgord assurera toutes les grosses réparations.

Il devra veiller à une bonne gestion sur le plan énergétique et la consommation d'eau potable

Article 8 : Mesure de sécurité :

L'Accueil de Loisirs de Mareuil reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer scrupuleusement.

Article 9 : Clause résolutoire

Cette convention est susceptible de modifications qui interviendraient par avenant dont le contenu sera défini d'un commun accord entre les parties

Fait en deux exemplaires à Brantôme en Périgord, le 6 septembre 2022

Le Maire de Mareuil en Périgord,

Le Président de la Communauté de Communes,

Alain OUISTE

Jean-Paul COUVY

Monsieur Christian MONCEYRON indique que 14 enfants seront accueillis à la cantine et transportés par minibus. L'entretien des locaux sera assuré par la Communauté de Communes Drone et Belle.



FINANCES

DELIBERATION N°95/2022

OBJET : SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES SINISTRÉES DU RIBERACOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel de l'Union des Maires de Dordogne à participer à une démarche de solidarité départementale pour soutenir les collectivités impactées par les orages qui ont frappé le secteur du Ribéracois, le lundi 20 juin 2022 au soir ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation et les difficultés importantes que cet événement climatique a engendrées ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Mareuil en Périgord d'apporter son soutien et sa solidarité aux communes du secteur du Ribéracois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOUTENIR** les victimes des conséquences des orages du 20 juin 2022, dans la mesure des capacités de la collectivité ;
- **DE FAIRE** un don d'un montant de 2 500,00 € au fonds de solidarité « Tempête » activé par l'Union des Maires par le mandatement de la somme précitée sur le compte bancaire dédié dont le RIB a été transmis à la commune par l'UDM24 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** les victimes des conséquences des orages du 20 juin 2022, dans la mesure des capacités de la collectivité ;
- **FAIT** un don d'un montant de 2 500,00 € au fonds de solidarité « Tempête » activé par l'Union des Maires par le mandatement de la somme précitée sur le compte bancaire dédié dont le RIB a été transmis à la commune par l'UDM24 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



DELIBERATION N°96/2022

OBJET : ACCEPTATION DE DONN ET LEGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le don à la commune d'un montant de 50 € de Mme Chantal FARGEOT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER le don d'un montant de 50 € de Mme Chantal FARGEOT ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don d'un montant de 50 € de Mme Chantal FARGEOT ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

~~~~~

## DELIBERATION N°97/2022

### OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS - EXONÉRATION DES LOCAUX OCCUPÉS PAR UNE MAISON DE SANTÉ

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'EXONERER de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 10 ans ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 10 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



## **DELIBERATION N°98/2022**

### **OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de communications électroniques donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER** les tarifs suivants pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques, au titre de l'exercice 2022 :
  - 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
  - 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien ;
  - 28,43 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice concerné ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes, conformément aux dispositions de l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs suivants pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques, au titre de l'exercice 2022 :
  - 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
  - 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien ;

- 28,43 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment) ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice concerné ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes, conformément aux dispositions de l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

*Madame Danielle DELEST demande si les métrages sont connus pour 2022 et Monsieur Jean-Paul COUVY interroge sur la future taxation des réseaux accueillant la fibre.*

*Monsieur le Maire indique que les éléments de réponse sont en cours d'étude.*



## **DELIBERATION N°99/2022**

**OBJET : ACCORD DE PRINCIPE - PARTICIPATION AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PERIGORD SEMIPER - CREATION D'UNE FONCIERE DEPARTEMENTALE COMMERCIALE ET D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°43/2022 DU 16 MARS 2022**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du 10 novembre 2021 du Conseil Départemental validant le principe de création d'une foncière départementale commerciale et d'immobilier d'entreprise portée par la Société d'Economie Mixte du Périgord, SEMIPER en partenariat avec la Banque des Territoires et d'autres partenaires privés ;

**CONSIDERANT** l'intérêt à prendre part à cette société pour le développement du territoire communal,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'EMETTRE** un accord de principe pour participer à l'augmentation du capital de la Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER) en vue de la création d'une foncière départementale commerciale et d'immobilier d'entreprise ;
- **DE VALIDER** le ticket d'entrée à 1 € par habitant, soit une somme totale de 2 280 € pour la commune de Mareuil en Périgord ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un accord de principe pour participer à l'augmentation du capital de la Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER) en vue de la création d'une foncière départementale commerciale et d'immobilier d'entreprise ;
- **VALIDE** le ticket d'entrée à 1 € par habitant, soit une somme totale de 2 280 € pour la commune de Mareuil en Périgord ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



## URBANISME

### DELIBERATION N°100/2022

OBJET : ACQUISITION PARCELLES AD 0498 et AD 0499 - COMMUNE DE MAREUIL

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code General de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition de vente des parcelles cadastrées section AD N° 0498, pour une superficie de 2 m<sup>2</sup>, et N° 04499, pour une superficie de 7,8 m<sup>2</sup> sur la Commune de Mareuil, par Mme et M. MANCHON ;

**CONSIDERANT** que ces biens présentent un intérêt pour la commune, puisqu'à destination de trottoirs ;

**EN L'ATTENTE** de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACQUERIR** de gré à gré les parcelles cadastrées section AD N° 0498, pour une superficie de 2 m<sup>2</sup>, et N° 04499, pour une superficie de 7,8 m<sup>2</sup> sur la Commune de Mareuil ;
- **DE FIXER** le prix d'achat total des 2 parcelles à 1 € (un euro) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'achat de ces biens et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment pour passer en la forme administrative l'acte d'acquisition correspondant, à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir de gré à gré les parcelles cadastrées section AD N° 0498, pour une superficie de 2 m<sup>2</sup>, et N° 04499, pour une superficie de 7,8 m<sup>2</sup> sur la Commune de Mareuil ;
- **FIXE** le prix d'achat total des 2 parcelles à 1 € (un euro) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'achat de ces biens et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment pour passer en la forme administrative l'acte d'acquisition correspondant, à la charge de la commune.

*~~~~~*

### DELIBERATION N°101/2022

OBJET : ECHANGE D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL - SECTIONS 344A1 ET 344B1 - COMMUNE DE PUYRENIER

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Rural et de la Pêche ;

VU la demande d'échange par M. Rudy TAVEIRNE, pour la SCI PICOU, riverain d'une portion d'un chemin rural figurant en sections 344A1 et 344B1 sur la commune déléguée de Puyrenier ;

CONSIDERANT les intérêts de la commune et son développement rural ;

CONSIDERANT que le nouveau tracé du chemin rural ne porte pas atteinte à ses caractéristiques initiales ;

EN L'ATTENTE de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DECIDER** du principe d'un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- **DE DECIDER** que les frais afférents seront à la charge de M. Rudy TAVEIRNE, pour la SCI PICOU, avec fixation d'une soulte d'un montant de 2 508 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la procédure d'échange et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** du principe d'un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- **DECIDE** que les frais afférents seront à la charge de M. Rudy TAVEIRNE, pour la SCI PICOU, avec fixation d'une soulte d'un montant de 2 508 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la procédure d'échange et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur Pierre MORIN indique qu'une piscine privée a été en partie construite sur un chemin rural. Il convient de corriger la situation en modifiant, au moyen d'un échange de parcelle, le tracé dudit chemin.*

*Monsieur Jean-Paul COUVY souhaite que l'on s'assure que la procédure d'échange soit bien applicable si une soulte est demandée.*

*Monsieur le Maire indique qu'il sera procédé à cette vérification.*

~~~~~

DELIBERATION N° 102/2022

OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 87/2022 DU 27 JUILLET 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies ;

CONSIDERANT la nécessité de préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 h 30 à 6 h 00 sur l'ensemble du territoire communal de la Ville de Mareuil en Périgord ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'en cas de situation particulière identifiée ou en période de fêtes et d'événements spécifiques, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les mesures d'information des usagers et des autorités administratives concernées ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'adapter la signalisation en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 h 30 à 6 h 00 sur l'ensemble du territoire communal de la Ville de Mareuil en Périgord ;
- **PREND ACTE** qu'en cas de situation particulière identifiée ou en période de fêtes et d'événements spécifiques, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les mesures d'information des usagers et des autorités administratives concernées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adapter la signalisation en conséquence.

En préalable au vote, Monsieur Philippe BROUSSE, explique les raisons pour lesquelles la précédente délibération ne pouvait techniquement pas être appliquée.

Il propose plusieurs plages horaires compatibles avec les contraintes matérielles du dispositif.

Il est procédé à un vote pour déterminer les horaires d'extinction de l'éclairage public retenus par les membres du Conseil municipal.



PERSONNEL

DELIBERATION N° 103/2022

OBJET : ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités territoriales de prévoir par délibération les modalités d'attribution des avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents ;

EN L'ATTENTE de l'avis du Comité Technique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas telles que définies ci-après ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget des exercices concernés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

1- Définition

La prestation repas est fournie gratuitement ou moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle par l'employeur à l'agent, lui permettant ainsi de faire une économie sur des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Elle est accordée après délibération.

Elle constitue en tant que telle un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, est incluse dans l'assiette des cotisations sociales et intégrée dans le revenu imposable.

2- Bénéficiaires

Tous les salariés de la collectivité peuvent bénéficier de l'avantage en nature repas qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé lorsqu'ils exercent des missions qui justifient une prise de repas sur poste.

Les personnels concernés à ce jour par ce dispositif sont les agents municipaux accompagnant les enfants scolarisés en école maternelle.

3- Exceptions

- a) Les repas remboursés aux agents dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis aux cotisations sociales.
- b) Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantage en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas telles que définies ci-avant ;
- **PREND ACTE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget des exercices concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

~~~~~

## **DELIBERATION N°104/2022**

### **OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général de la fonction publique ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de toiler le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnel et les avancements de carrière au 1er août 2022 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de recourir à des personnels non permanents afin de pallier l'absence d'agents municipaux,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

**Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-après :



**Tableau des emplois permanents de la Commune de Mareuil en Périgord  
au 1er août 2022**

| Filières                      | Grades                                            | Temps de travail | Emploi                     | Postes créés | Postes pourvus | ETP          | Statut                                             |
|-------------------------------|---------------------------------------------------|------------------|----------------------------|--------------|----------------|--------------|----------------------------------------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> | <b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES</b>                |                  |                            |              |                |              |                                                    |
|                               | Attaché                                           | 35 h 00          | DGS                        | 1            | 1              | 1            | Contractuel de droit public art. L332-8-2° du CGFP |
|                               | <b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</b>              |                  |                            |              |                |              |                                                    |
|                               | Rédacteur principal de 1ère classe                | 35 h 00          | Secrétariat de Mairie      | 3            | 1              | 1            | Titulaire                                          |
|                               | <b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b> |                  |                            |              |                |              |                                                    |
|                               | Adjoint administratif principal de 1ère classe    | 35 h 00          | Secrétariat de Mairie      | 1            | 1              | 1            | Titulaire                                          |
|                               |                                                   | 20 h 00          |                            | 1            | 1              | 0,57         |                                                    |
|                               |                                                   | 16 h 00          |                            | 1            | 1              | 0,46         |                                                    |
|                               | Adjoint administratif                             | 17 h 00          | Webmaster                  | 1            | 1              | 0,49         | Stagiaire                                          |
|                               |                                                   | 7 h 00           |                            | 2            | 1              | 0,20         |                                                    |
|                               |                                                   |                  |                            | 1            | 0,20           | Titulaire    |                                                    |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>      | <b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>     |                  |                            |              |                |              |                                                    |
|                               | Adjoint technique principal 1ère classe           | 35 h 00          | Agent technique polyvalent | 4            | 4              | 4            | Titulaire                                          |
|                               |                                                   | 30 h 44          |                            | 1            | 1              | 0,87         |                                                    |
|                               |                                                   | 23 h 00          |                            | 1            | 1              | 0,66         |                                                    |
|                               | Adjoint technique principal de 2ème classe        | 35 h 00          |                            | 1            | 1              | 1            |                                                    |
|                               | Adjoint technique                                 | 35 h 00          |                            | 2            | 1              | 0,69         |                                                    |
|                               |                                                   | 27 h 00          |                            | 1            | 1              | 0,77         |                                                    |
|                               |                                                   | 15 h 00          |                            | 1            | 0              | 0            |                                                    |
|                               |                                                   | 20 h 00          |                            | 1            | 1              | 0,47         |                                                    |
|                               |                                                   | 28 h 00          |                            | 1            | 1              | 0,80         |                                                    |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>        | <b>CADRE D'EMPLOI DES ATSEM</b>                   |                  |                            |              |                |              |                                                    |
|                               | ATSEM principal 1ère classe                       | 35 h 00          | ATSEM                      | 1            | 1              | 1            | Titulaire                                          |
|                               |                                                   | 30 h 04          |                            | 1            | 1              | 0,86         |                                                    |
|                               |                                                   | 17 h 50          |                            | 1            | 1              | 0,50         |                                                    |
| <b>TOTAUX</b>                 |                                                   |                  |                            | <b>26</b>    | <b>22</b>      | <b>16,54</b> |                                                    |

**Tableau des emplois non permanents de la Commune de Mareuil en Périgord  
au 1er août 2022**

| Filières       | Grades                | Temps de travail | Emploi                         | Postes créés | Postes pourvus | ETP         |
|----------------|-----------------------|------------------|--------------------------------|--------------|----------------|-------------|
| ADMINISTRATIVE | Adjoint administratif | 35 h 00          | Agent administratif polyvalent | 2            | 1              | 0,86        |
| TECHNIQUE      | Adjoint technique     | 35 h 00          | Agent technique polyvalent     | 5            | 2              | 2           |
| <b>TOTAUX</b>  |                       |                  |                                | <b>7</b>     | <b>3</b>       | <b>2,86</b> |





Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

**Article 4 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 16 août 2022 pour une durée de trois ans, reconductible. La commune de Mareuil en Périgord se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour la Communauté de Communes Dronne et Belle.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5 : Assurance**

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Accueil Jeunes Dronne et Belle de Mareuil reconnaît avoir souscrit une police d'assurance à la SMACL sous le numéro 185863A couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

**Article 6: Organisation de la mise à disposition**

L'Accueil Jeunes Dronne et Belle de Mareuil devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention. Il ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 3 "DESTINATION" de la présente convention.

Si, pour quelque motif que ce soit, l'Accueil Jeunes Dronne et Belle de Mareuil ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention serait résiliée par la commune de Mareuil en Périgord.

**Article 7 : Utilisation des locaux**

L'Accueil Jeunes Dronne et Belle de Mareuil s'engage à assurer le bon entretien des locaux durant toute la durée de la mise à disposition et prendra à sa charge la consommation d'eau et d'électricité.

Il devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition. L'Accueil Jeunes Dronne et Belle de Mareuil répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menuiserie réparatoires. Il devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviennent, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local. Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties. La commune de Mareuil en Périgord assurera toutes les grosses réparations.

**Article 8 : Mesure de sécurité :**

L'Accueil Jeunes Dronne et Belle de Mareuil reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer scrupuleusement.

**Article 9 : Clause résolutoire**

Cette convention est susceptible de modifications qui interviendront par avenant dont le contenu sera défini d'un commun accord entre les trois parties.

Fait en deux exemplaires à Brantôme en Périgord, le 9 août 2022

Le Maire de Mareuil en Périgord,



Alain OUISTE

Le Président de la Communauté de Communes,



Jean-Paul COUDAN



## DIVERS

- Monsieur le Maire informe de la mise à disposition du logiciel de gestion des cimetières pour les communes déléguées de Monsec, Saint Sulpice et Champeaux.
- Monsieur le Maire propose de prévoir l'organisation de l'accueil des nouveaux arrivants sur les 9 communes.
- Monsieur Philippe BROUSSE demande si la mise à disposition de la salle des fêtes de Léguillac serait gratuite pour une représentation de théâtre par une association. Monsieur le Maire lui confirme la gratuité des salles des fêtes sur l'ensemble de la commune pour les associations mareuillaises.
- Monsieur Philippe BROUSSE évoque plusieurs manifestations sur le territoire communal, auxquelles il souhaite voir participer les élus municipaux.
- Monsieur Jean-Pierre FAURE informe que les rencontres citoyennes se tiendront la dernière semaine d'octobre sur la commune de Mareuil.
- Monsieur Jean-Paul COUVY annonce l'arrivée d'un nouveau médecin sur la commune. Il tiendra ses consultations à raison de 3 jours et demi par semaine à compter du 3 octobre prochain.
- Monsieur Jean-Robert RAVON interroge sur l'avancée du marché de voirie. Monsieur le Maire l'informe que les consultations ont été lancées dans les limites du budget prévu à cet effet.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Mareuil en Périgord le 19 septembre 2022

La secrétaire de séance,

  
Corélie LABROT

Le Maire,

  
Alain Ouiste

